

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUÉ SUR LOGNE

N°2024_146

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LE MAIRE DE CORCOUE SUR LOGNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 14/11/2024 faite par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sur la place du Champ de Foire, doit être interdit (sauf pour les résidents de l'immeuble du Champ de Foire) le 21 Janvier 2025 en raison d'une intervention d'éducation routière par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Corcoué sur Logne.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la commune de Corcoué sur Logne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CORCOUE SUR LOGNE,
Le 19 novembre 2024,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
M. SAUVAGET Alban



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :
- à la Gendarmerie (Brigade de LEGÉ)
- Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.*